



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 040-214003147-20260608-2026_06_07AR-AR



COMMUNE DE TERCIS LES BAINS
ARRÊTÉ N° 2026-06-07
DELIMITANT UN AXE ROUGE
POUR LA PERIODE DES FETES PATRONALES DU 03 AU 06 JUILLET 2026

Le Maire de TERCIS LES BAINS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU le code de procédure pénale,

CONSIDÉRANT les dates de tenue des fêtes patronales de la commune de Tercis les Bains,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de ces fêtes patronales, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour faciliter les déplacements des secours du vendredi 03 au lundi 06 juillet 2026 (à 02h00).

ARRETE

ARTICLE 1 : Les itinéraires de secours prioritaires dits « axe rouge », ci-dessous désignés, feront l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée des fêtes, le stationnement de véhicule et la circulation des véhicules y sont interdits (sauf riverains), de sorte que la progression des véhicules de secours ne soit en aucun cas entravée.

ARTICLE 2 : L'axe rouge emprunte les voies suivantes :

- Rue du Lavoir (après l'intersection avec l'impasse des Ruisseaux)
- Place de l'Eglise
- Allée de la Capranie (à hauteur de l'habitation située au n°1 de la voie jusqu'au cimetière communal)

ARTICLE 3 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation d'interdiction conforme aux normes en vigueur.

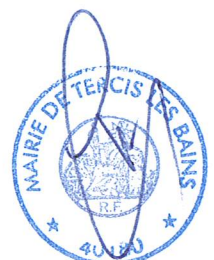
ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis pour information à

- Monsieur le Préfet des Landes
- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Landes
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Tercis

Fait à TERCIS LES BAINS, le 08 juin 2026
Le Maire,
Dr H. CHAHINE



A3 Paysage

Mis à jour : Année 2024

Edité le : 04/06/2025

Par :

Echelle : 1:1 191

Légende

Commune

Sections cadastrales

Lieu-Dit

Détails ponctuels

Détails linéaires

Aqueduc

Chemin

Flèche rattachement du n° de parcelle

Gazoduc ou alcoduc

Ligne de transport de force

Parking, terrasse et surplomb

Rail de chemin de fer

Symbolisme d'église

Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport

Trottoirs, sentier

Cours d'eau

Voies privées du plan cadastral

Détails surfaciques

Etang, lac, piscine

Cimetière

Limites ne formant pas parcelle

Pont, aqueduc

Piscine, bassin

Tunnel

<all other values>

<all other values>

<all other values>

<all other values>

<all other values>

<all other values>

<all other values>

<all other values>

<all other values>

<all other values>

Bâtiments

Bât dur

Bât léger

Subdivision fiscale

Landes

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 040-214003147-20260608-2026_06_07AR-AR

